

# CONSEIL MUNICIPAL du 30 juillet 2019

## Compte rendu

**MEMBRES PRÉSENTS** : Daniel PEROTTI, Christine CHARRET, Bernard THIEN, Lydie GEORGES, Christian POCHET

**MEMBRES ABSENTS** : Fabrice LABOURÉ, Danielle BRUNO, Annie FAELLI

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Christine CHARRET

***Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents :***

*-le compte rendu du conseil municipal du 17 juin 2019*

Monsieur Jean-Jacques TAMAIN souhaitant intervenir lors du conseil municipal pour faire part de l'avancement du projet de vente du bâtiment « ex restaurant TAMAIN » précise que l'acheteur potentiel s'est désisté.

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide de visiter les lieux.

### **Prix de la restauration scolaire 2019/2020**

Le conseil municipal décide pour l'année scolaire 2019-2020 de fixer la participation des parents au frais de repas pris par leurs enfants à la cantine scolaire à 3.37 €, soit une augmentation de 2 %.

### **Prix de l'accueil périscolaire 2019/2020**

Monsieur le Maire rappelle :

- les horaires d'accueil des enfants à l'école de Champoly :
  - Le matin de 7 h 30 à 8 h 30 (Garderie)
  - Le soir de 16 h 30 à 18 h 00 (Garderie) les lundi, mardi, jeudi, vendredi
- suite à la création de l'accueil de loisirs de Champoly, la commune a l'obligation d'appliquer une tarification modulée en fonction des ressources des familles.

Il propose 3 tranches de tarification comme demandé par la CAF suivant les Quotients Familiaux :

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- ✚ de fixer le droit d'inscription pour l'année scolaire 2018-2019 à
  - QF<600 : 60€/an/enfant
  - 600<QF<900 : 63€/an/enfant
  - QF>900 : 66€/an/enfant
- ✚ Le paiement pourra être effectué en une seule fois en septembre
- ✚ Le paiement pourra être effectué en 3 fois : en septembre, décembre et mars
- ✚ Après 18h00 et après 11h55 tout quart d'heure entamé sera facturé 15 €

### **Personnel communal**

Le contrat de travail de Madame Christine TAMAIN épouse CHARRET est renouvelé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Elle assurera la garderie périscolaire et la cantine scolaire, travaillera au Point Com un samedi sur deux.

Ses horaires de travail étant variables en fonction des vacances scolaires, son temps de travail sera annualisé, à savoir 13.00 heures par semaine.

### **Location appartement F4 – 1<sup>er</sup> étage au-dessus de l'école**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de réviser le montant du loyer de l'appartement F4 – 1<sup>er</sup> étage situé au-dessus de l'école en rapport aux loyers des autres appartements communaux de même type.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de fixer le loyer de l'appartement F4-1<sup>er</sup> étage situé au-dessus de l'école à 350 € + 100 € de provisions pour charges.

## **Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2018**

Le conseil municipal approuve le rapport 2018 sur la qualité et le prix de l'eau, établi par le Syndicat Mixte des eaux de la Bombarde.

### **Contrat de location photocopieur mairie / école**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le photocopieur de l'école ne fonctionne plus.

Il propose de ne pas acquérir un nouveau photocopieur mais de procéder à une location et présente 2 offres de société :

Image laser couleur pour un appareil RICOH en mairie, l'appareil noir et blanc actuellement en mairie serait mis en place à l'école.

Evolution 42 pour un appareil KYOCERA en mairie et la mise à disposition gratuite d'un appareil KONICA à l'école.

Après comparaison, le conseil municipal accepte l'offre la mieux disante, à savoir celle de la société Evolution 42 (42740 SAINT-PAUL-EN-JAREZ), pour la location d'un appareil couleur KYOCERA en mairie et la mise à disposition gratuite d'un appareil couleur KONICA à l'école.

Le photocopieur noir et blanc actuellement en mairie sera mis en place au Point Com.

Montant de la location du photocopieur de la mairie : 50.00 € HT par mois pendant 5 ans + 6.50 € HT (option Fax) par mois pendant 5 ans.

Montant de la maintenance pour les deux photocopieurs : 0,005 € HT la copie noir et blanc et 0,05 € HT la copie couleur, pendant 5 ans.

### **Legs de Jean VERSANNE à la commune**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne Rhône Alpes notifiant à la commune de Champoly la décision de Monsieur Jean André Marius VERSANNE, veuf, né le 30 novembre 1929 à Champoly (42), domicilié Rue René Cassin à SAINT-JUST-EN-CHEVALET (42), décédé le 13 janvier 2014 à SAINT-JUST-EN-CHEVALET (42), qui par testament authentique en date du 7 janvier 2011 remis à l'étude de Maître Jean Paul BONNEFOY, notaire à SAINT-JUST-EN-CHEVALET (42), a pris des dispositions en faveur de la commune de Champoly en l'instituant légataire particulière de tous les biens qu'il possède sur la commune de Champoly.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'accepter ce legs dans les conditions exposées ci-dessus sous réserve de connaître l'état de l'actif et du passif de la succession et donne délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

### **Vente terrains appartenant à M. et Mme Jean-Paul GARDETTE**

Monsieur le Maire donne lecture d'une notification de Maître NION de la vente des parcelles cadastrées section B n° 128 et 129 situées en bordure du chemin rural « du Lac au Piolard ».

Afin d'élargir ce chemin pour le passage des engins agricoles, la commune pourrait exercer son droit de préférence.

Après en avoir discuté, conformément aux dispositions des articles L 331-22 et suivants du Code Forestier, la commune de Champoly souhaite exercer son droit de préférence au prix de vente de mille euros (1 000,00 €) comme indiqué dans la notification.

## Questions diverses

- ☀ Monsieur le Maire fait part :
  - d'une demande pour acheter les anciennes fenêtres de l'école qui ont été changées lors de travaux.  
Le conseil municipal fixe le prix de vente à 50 € la fenêtre.
  - D'une demande de Philippe REYDELLET pour repeindre la croix à Urval (face à sa maison). La couleur proposée est « bleu Bretagne »  
Le conseil municipal émet un avis favorable et prendra en charge l'achat de la peinture.
- ☀ Christine CHARRET et Lydie GEORGES informent que 2 demi-journées de formation de prévention et secours civiques de Niveau 1 seront dispensées par la Croix Rouge les samedis 16 et 23 novembre de 8h à 12h30.  
Le conseil municipal décide :
  - que le coût de la formation de 60 € par personne sera supporté de moitié par la commune et le reste à la charge de chaque participant.
  - Que la commune prendra en charge le coût total pour les employés communaux n'ayant pas participé en 2017.
  - Si des participants extérieurs devaient s'inscrire, le coût total serait à leur charge.
- ☀ Monsieur le Maire fait part de l'estimation du bureau d'étude Réalités pour l'aménagement de la place PMR à côté de la salle des fêtes « La Péniche ». Le montant des travaux sera pris en charge sur l'enveloppe intercommunale de voirie.
- ☀ Monsieur le Maire fait part d'une demande du syndicat d'initiative du Pays d'Urfé pour l'organisation de la manifestation culturelle et artistique « Osez... » en 2020.  
Le conseil municipal ne souhaite pas prendre en charge cette manifestation en 2020.
- ☀ Une demande de devis sera faite pour la pose de volets à l'étage de la mairie.

Séance levée à 22 h 00

Le Maire  
Daniel PEROTTI